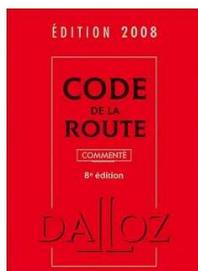


Un nouveau statut du roller pour fin 2009



Le Ministère vient de donner un accord de principe sur le futur statut du patineur et du skateur.

Fruit d'un travail de longue haleine de plus de 2 ans, cette annonce est déterminante et nous rapproche plus que jamais d'une pleine reconnaissance du roller skating comme mode de locomotion.

Voilà plusieurs mois que nous vous parlons de la démarche "Code de la Rue pilotée par le MEEDDAT¹, et de l'opportunité qu'elle représente pour nous de nous voir conférer un véritable statut juridique adapté à nos besoins.

Jusqu'à-là ignorés du Code de la Route, les patineurs sont assimilés à des piétons. Cette évolution est donc très attendue par notre fédération comme par les 1,3 millions de nos concitoyens qui utilisent quotidiennement leurs rollers pour se déplacer².

Après 2 ans de travail et de concertation, nous avons obtenu en mai dernier un consensus entre toutes les associations, fédérations d'usagers et les représentants des Collectivités Locales. Ne restait plus qu'à convaincre l'Etat. Le 24 juin dernier, une délégation de la Commission Nationale Randonnée a présenté le dossier au MEEDDAT¹, représenté par la Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière, Madame Michèle MERLI.

Lequel a été acté sans réserve !

L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est attendue pour la fin 2009 - début 2010 à l'issue d'une validation finale par le prochain Comité Interministériel de la Sécurité Routière.

Résumé des principes de circulation actés par le dernier Comité de Pilotage du Code de la Rue et soumis au prochain Comité Interministériel de la Sécurité Routière.

Pour les rollers, règles de circulation :

	Aujourd'hui	Prévu pour 2010
Trottoir	oui	oui, à la vitesse du pas
Aire piétonne	oui	oui, à la vitesse du pas
Chaussée Zone 30	non	oui
Chaussée aggro 50 & 70 km/h	non	oui, si trottoir ou accotement inexistant / impraticable
Chaussée hors aggro	non	oui, si trottoir ou accotement inexistant / impraticable
Aménagement cyclable / double sens	non	oui
Couloir de bus	non	oui

Voie verte	oui	oui
-------------------	------------	------------

Lorsqu'ils circulent sur les trottoirs et les aires piétonnes, les patineurs restent assimilés à des piétons. Ils continueront ainsi à bénéficier d'un régime juridique très protecteur. En dehors de ces cas, ils seront considérés comme des véhicules. A noter que, comme pour les cyclistes, les amendes encourue seront identiques aux automobilistes.

Dispositions complémentaires:

Les patineurs seront tenus de porter des **dispositifs rétroréfléchissants** visibles de l'avant de l'arrière et des côtés lorsqu'ils circulent de nuit (brassards ou gilet).

Hors agglomération, de nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, un **gilet haute visibilité** sera obligatoire (comme pour les cyclistes).

Enfin, le fait de s'accrocher à un véhicule à moteur (**catch**) sera sanctionné.

Pour les skate-boards et les trottinettes:

Bien que le chantier ne concernait initialement que les patineurs, la Fédération a obtenu l'élargissement de l'étude au skate. Voici la synthèse des points qui remportent l'accord du Ministère.

	Aujourd'hui	Prévu pour 2010
Trottoir	oui , mais jeu dangereux s/ la voie publique	oui , à la vitesse du pas
Aire piétonne	oui , mais jeu dangereux s/ la voie publique	oui , à la vitesse du pas
Chaussée Zone 30	non	oui
Chaussée aggro 50 & 70 km/h	non	non
Chaussée hors aggro	non	non
Aménagement cyclable / double sens	non	non
Couloir de bus	non	non
Voie verte	oui , mais jeu dangereux s/ la voie publique	oui

1 Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

2 INSEE, 2001